

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**Commune de Bezannes**

**Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement**  
**Rue Alfred Kastler – Société EUROVIA**

**Le Maire de Bezannes**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-6 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie, le livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription
- Vu la demande de la société EUROVIA Champagne-Ardenne représentée par Monsieur CHALLAN Jean-Baptiste en date du 14/06/2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société EUROVIA Champagne-Ardenne (agence de Reims) de réaliser des travaux de voirie et de création de places de stationnement rue Alfred Kastler dans la ZAC de Bezannes,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La rue Alfred Kastler (entre le rond-point de la Bergerie depuis la rue Raymond Mathieu et le rond-point Alfred Kastler donnant sur avenue Alcide de Gaspéri) est soumise aux prescriptions ci-dessous pour la réalisation de travaux de voirie et de création de places de stationnement rue Alfred Kastler, travaux réalisés par la société EUROVIA Champagne-Ardenne du 17/06/2019 au 17/07/2019 INCLUS

- La rue Alfred Kastler sera fermée à la circulation entre le rond-point de la Bergerie (depuis la rue Raymond Mathieu) et le rond-point Alfred Kastler donnant sur l'avenue Alcide de Gaspéri.
- Une déviation sera mise en place par les rue Raymond Mathieu, Louis Victor de Broglie et l'avenue Alcide de Gaspéri,
- Le stationnement sera interdit tout le long des travaux des deux côtés.

**Article 2 :** L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

**EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**PARC INDUSTRIEL – RUE DE LA POMPELLE**  
**51100 REIMS**  
**03.26.87.72.20**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant la qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Fait à Bezannes, le 14 juin 2019



Pour Le Maire,  
Patrick MAUJEAN  
L'adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.